
Fiche d'évolution du document

Ed.	Rév.	Date	Objet de l'évolution	Observations
1	1.0	03/02/10	Version initiale non approuvée	
2	1.1	04/10/2017	Ajout illustrations	
3	1.2	29/06/2018	Mise à jour du paragraphe « Plan d'intervention »	
4	1.3	29/11/2018	Mise à jour « Plan Intervention »	Suite retour questionnaire plan ER
5	1.4	23/01/2019	Ajout couleur circulation Plan Intervention conforme NFX 08-070	--
6	1.5	24/09/2019	Mise à jour de la couverture SDIS31 conforme Charte Graphique	--

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. PREVENIR LE RISQUE	5
a) Evaluation des risques professionnels :.....	5
b) Le référent sécurité.....	6
c) Fiches de données de sécurité.....	6
d) Interventions d'entreprises extérieures.....	7
e) Vérifications techniques périodiques	8
II. GERER LE RISQUE	12
a) Les dispositifs de secours.....	12
b) Organisation interne	18
c) Les secours extérieurs	26
III. SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES.....	36
IV. VOS INTERLOCUTEURS.....	37
V. Bibliographie.....	37

INTRODUCTION

Ce guide est un document d'aide aux exploitants destiné à les aider à identifier les risques de leur établissement, à les évaluer et à prendre les mesures adaptées de prévention et de gestion des risques.

Il s'appuie sur les conseils, informations, rappels de réglementation et retours d'expérience que les sapeurs-pompiers partagent régulièrement avec leurs partenaires.

Le contenu de ce guide doit vous permettre de :

- Prévenir la survenance d'un incident,
- Limiter ses conséquences,
- Organiser l'intervention en cas de sinistre ou d'accident
- Faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers au sein de votre établissement.

Vous trouverez en fin de document les coordonnées du service « Risques industriels et technologiques » et des groupements territoriaux dont vous dépendez. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans vos démarches.

NB : Si votre établissement fait l'objet d'une réglementation spécifique (ERP, ICPE), veillez à la consulter, des obligations réglementaires s'imposent, elles ne sont pas toutes traitées dans ce guide.

I. PREVENIR LE RISQUE

a) Evaluation des risques professionnels :

i. Le Document Unique

Recenser les risques de votre établissement permet de prendre des mesures de prévention, d'organisation adaptées pour protéger vos salariés et limiter les impacts d'un sinistre.



NB : Le document unique (DU ou DUER) a été créé par le **décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001**. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'impose à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié.

ii. Zones Atex

Les zones dites Atex sont des zones où le mélange avec l'air, de certaines substances inflammables sous forme de gaz, de vapeurs ou même de poussière est susceptible de s'inflammer et de se propager à l'ensemble de la substance présente.

Il est primordial de repérer ces zones particulièrement sensibles en matière d'éclosion d'incendie et de respecter les précautions d'usage lors du travail dans ces zones ou à proximité.



NB : les zones Atex sont réglementées. Les chefs d'établissement doivent évaluer ce risque, prendre les mesures nécessaires à la maîtrise de ces risques. (**Art R4227-47, 48, 50 du Code du Travail**).

b) Le référent sécurité

Le référent sécurité peut vous aider à :

- Prendre en compte tous les risques de votre activité,
- Participer à la réalisation du DUER et à sa mise à jour,
- Veiller aux réalisations des vérifications périodiques,
- Participer aux choix de besoins en matériels,
- Veiller au respect des conditions de sécurité,
- Aider à tenir à jour les formations à la sécurité,



NB : la désignation de ce référent pour tout employeur, a été rendu obligatoire par la *loi 2011-1086 du 20 juillet 2011 et son décret d'application 2012-135, le 1^{er} juillet 2012*

c) Fiches de données de sécurité

Ces fiches sont des formulaires qui repertorient les propriétés relatives à une substance chimique donnée. On y trouve notamment, sa toxicité, ses effets sur la santé, les mesures d'aide d'urgence, la réactivité avec d'autres produits, les conditions de stockage, les procédures d'élimination, les équipements de protection nécessaire lors d'une manipulation, ainsi que les mesures à prendre en cas d'écoulement accidentel.



Il est recommandé de garder ces fiches à disposition des utilisateurs notamment en les **affichant sur leurs lieux de stockage en grand format (A3).**

NB : Le contenu de ces fiches est fixé par le règlement européen REACH. Tout fournisseur doit donner cette FDS lorsqu'il vend un produit.



d) Interventions d'entreprises extérieures

Des personnes mal informées peuvent malgré elles provoquer un début de sinistre ou se blesser. Cela concerne toutes les personnes amenées à intervenir sur votre site pour des travaux, comme de nouveaux arrivants ou de simples visiteurs. Veillez à ce que ces personnes soient convenablement sensibilisées au regard de leur intervention ou passage dans vos locaux.

NB : Dans tous les cas d'intervention d'entreprises extérieures, quel que soit le nombre d'heures travaillées, vous devez organiser une inspection commune des lieux d'intervention avec les dites entreprises **Art R4512-6 du Code du Travail**

i. Le Plan de Prévention des Risques :

Dès lors que l'intervention dépasse 400 heures sur une période de 12 mois, un Plan de Prévention des Risques doit être écrit avant le commencement des travaux. **Art R4512-7 du Code du Travail**

ii. Les Travaux Dangereux :

Quelle que soit la durée de l'intervention lorsque les travaux sont répertoriés dangereux, un Plan de Prévention des Risques doit être écrit. **Art R4512-7 du Code du Travail et arrêté du 19 mars 1993.**



iii. Le Permis Feu :

Le permis feu est un document opérationnel créé à l'initiative des assureurs afin de limiter le risque d'incendie ou d'explosion lors de la réalisation de travaux par points chauds. Il contient notamment des consignes de sécurité à respecter pendant toute les phases de travaux.



Attention le permis feu est aussi obligatoire dans un certain nombre de cas :

- *Ordonnance préfectorale du 16-02-1970*
- *Code du travail Art R4511, 4512, 4227, 4216, et L4121.*
- *Arrêté du 8-12-2011, du 13-10-2010 et du 05-08-2002 relatifs au ICPE*
- *Arrêté du 25-06-1980 relatifs aux ERP*

e) Vérifications techniques périodiques

i. Stockages et dégagements

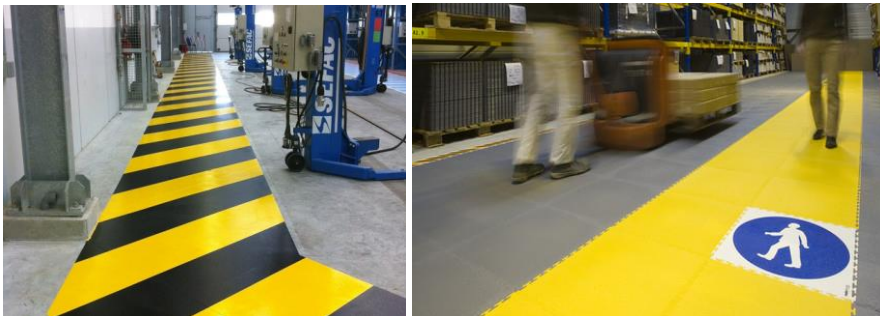
Les stockages aléatoires, de matières dangereuses ou non, peuvent être générateurs de risques à plus d'un titre :

- Lors d'un sinistre un stockage hors des zones où il est prévu, peut alimenter et rapidement aggraver un incendie. Il est nécessaire de vérifier régulièrement le respect des zones de stockage notamment vis-a vis de la nature des éléments ou produits stockés.

- Un stockage mal maîtrisé peut réduire les largeurs de dégagement destinés à l'évacuation du personnel. Ces largeurs de dégagement sont réglementaires et prévues pour un nombre de personnes déterminées (*Art R4227-5 du Code du Travail*). Il nécessaire de vérifier régulièrement la vacuité de ces dégagements.



- Matérialiser au sol les cheminements, les allées et zones de stockage, aux endroits où l'activité est dense peut vous aider à diminuer le risque.



ii. Stockage en extérieur

Si vous stockez des matériaux en extérieur à proximité des parois de votre établissement veillez à respecter un espace minimum de 5 mètres. Un sinistre bénin dans ce stockage quelqu'en soit la cause (malveillance, ...) pourrait se propager rapidement à votre établissement.

- Ce conseil est particulièrement valable pour les déchets de toutes natures, lorsqu'ils sont stockés avant leur départ pour élimination.



iii. Installations électriques

Les installations électriques sont régulièrement la source de sinistre. Il est important de les faire vérifier périodiquement et de vérifier en particulier à cette occasion le fonctionnement des dispositifs d'arrêt d'urgence.



NB : Ces vérifications, mais aussi tous les travaux de modification ou d'extension de votre installation électrique sont encadrés par la réglementation (*Art R4226-14 et suivants Code du Travail*).

Les locaux électriques ne sont pas des locaux de stockage appropriés. Tout stockage dans ces locaux peut favoriser un début d'incendie par apport de combustible et gêner l'accès des secours.

iv. Chauffage

Les installations de chauffage sont potentiellement source de sinistre. Il est important de les faire vérifier, de les entretenir périodiquement et de vérifier en particulier à cette occasion le fonctionnement des dispositifs d'arrêt d'urgence.



NB : Ces vérifications doivent être annuelle pour les chaudières d'une puissance minimale de 4kW (*Décret 2009-649 et 648*).

Les chaufferies ne sont pas des locaux de stockage appropriés. Tout stockage dans ces locaux peut favoriser un début d'incendie par apport de combustible et gêner l'accès des secours.

Vérifier régulièrement que les ventilations hautes et basses des chaufferies sont libres. Les chaufferies disposent généralement de ventilations hautes et basses qui permettent une large circulation de l'air pour éviter l'accumulation de vapeurs d'hydrocarbure ou d'autres gaz comme le monoxyde de carbone qui peuvent entraîner un début d'incendie ou une explosion en cas de contact avec un point chaud.

v. Registre de sécurité incendie

Les vérifications périodiques des installations techniques doivent être consignées dans un registre de sécurité tenu à disposition de l'inspection du travail. (*Art R4227-39 Code du Travail*).



II. GERER LE RISQUE

Ici il s'agit de prendre toutes les dispositions pour gérer l'incident dans les meilleures conditions.

a) Les dispositifs de secours

i. Les Sauveteurs Secouristes du Travail

Ils prodiguent les gestes de premiers secours à leurs collègues en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers ou du SAMU. Ils peuvent ainsi par leur premières actions, stabiliser l'état d'une victime voire lui éviter des séquelles irréversibles.

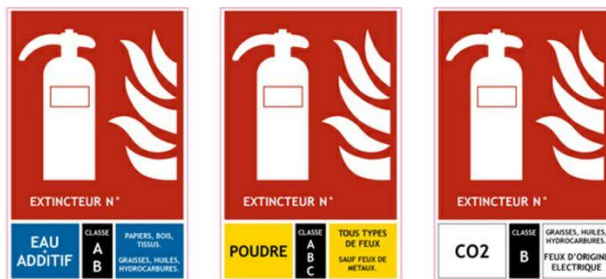


NB : selon les cas la présence de SST est obligatoire. (*Art. R4224-15 Code du Travail*)

ii. Les extincteurs

La présence d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques est obligatoire (*Art R4227-29 Code du Travail*).

Avec un minimum d'un extincteur par niveau, ils doivent aussi être accessibles et bien visibles.



Par exemple, les extincteurs CO2 sont plus adaptés pour les risques électriques. Pensez à vous faire conseiller par votre installateur.

Cependant, la présence des extincteurs est loin d'être suffisante. Il est important de former périodiquement du personnel à leur manipulation. Un emploi optimal permet l'extinction d'un début d'incendie et par conséquent de limiter dégâts.

Les extincteurs doivent aussi être vérifiés tous les ans. Les résultats de ces vérifications doivent être consignés dans le registre de sécurité. (*Art R4227-39 Code du Travail*)

iii. Les installations de désenfumage

Ces installations sont primordiales pour limiter la propagation d'un incendie et faciliter l'évacuation des personnes.

Ces dispositifs peuvent être manipulés par tous, sous réserve de les utiliser à bon escient. L'emplacement des commandes de désenfumage doit pour cela être connu.



Attention à la différence VENTILATION / DESENFUMAGE : La ventilation, au contraire du désenfumage peut attiser un incendie et favoriser sa propagation.

Ces installations doivent aussi être vérifiées périodiquement. Les résultats de ces vérifications doivent être consignés dans le registre de sécurité. (*Art R4227-39 Code du Travail*)

NB : Pour les locaux de plus de 300 m² en RDC et en étage, ainsi que pour les locaux en sous-sol de plus de 100 m², le désenfumage est obligatoire (*Art R4216-13 Code du Travail*)

iv. Les Portes Coupe Feu (PCF)

Asservies ou non à un Système de Sécurité Incendie, les portes Coupe Feu ralentissent et peuvent stopper la propagation d'un incendie.

Plus votre établissement est recoupé plus les dégats consécutifs à un incendie seront limités.



Attention : Les portes coupe feu doivent être associées à des murs coupe feu pour être efficace face à une propagation de feu horizontale.

Il est particulièrement conseillé d'isoler par des murs et portes coupe feu les zones sensibles de votre établissement (archives, serveurs informatiques, direction, ...)

Contrôlez régulièrement vos Portes Coupe-Feu :

- Aucun obstacle ne doit gêner leur fermeture,
- Apposer sur vos PCF une plaque signalétique mentionnant « Portes Coupe-Feu, ne pas mettre d'obstacles à la fermeture » de préférence en écriture blanche sur fond rouge.
- Vérifier périodiquement les automatismes de fermetures (SSI, fusibles,...)
- Contrôlez leur étanchéité.

v. Systèmes d'Alarme et Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Le premier objectif d'un système d'alarme est de permettre l'évacuation sûre et rapide des personnes.

Il existe cependant aujourd'hui, des systèmes d'alarme bien plus perfectionnés qu'un simple signal sonore appelés Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).



Ils sont capables, pour les plus perfectionnés, non seulement de détecter au plus tôt un début d'incendie, de déclencher une évacuation générale, mais aussi de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs automatiquement pour mettre en sécurité vos installations.

Ils peuvent actionner :

- Le désenfumage (moteurs, volets et exutoires)
- Des arrêts techniques (coupure d'urgence, arrêt des ventilations)
- Le compartimentage (portes et clapets coupes feu)
- L'évacuation générale (issue de secours,

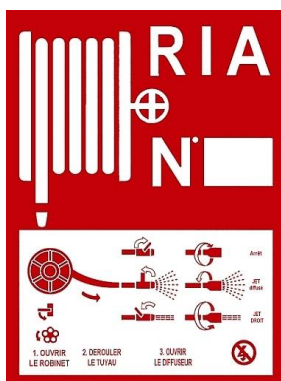
Si ces dispositifs ont un coût de matériel, d'entretien, de formation en personnels, ils peuvent limiter considérablement les dégâts d'un sinistre. Selon les valeurs des matériaux ou des installations à protéger, leur mise en place peut être pertinente. Les assurances tiennent compte, en général, de la présence de tels systèmes.

NB : Selon les cas, les systèmes d'alarme sonore sont obligatoires (*Art. R4227-34 Code du Travail*)

vi. Les Robinets d'Incendie Armés (RIA)

Plus efficace qu'un extincteur pour lutter contre un feu, ces dispositifs peuvent aussi équiper votre établissement si l'analyse des risques le juge pertinent.

Tout comme les extincteurs, il est important de former périodiquement du personnel à leur manipulation. Un emploi optimal permet l'extinction d'un début d'incendie avec un minimum de dégâts.



Les RIA doivent aussi être vérifiés périodiquement. Les résultats de ces vérifications doivent être consignés dans le registre de sécurité. (*Art R4227-39 Code du Travail*).

vii. Les Arrêts d'Urgences (AU)

Il est important pour votre établissement de disposer de coupures d'urgences électriques, de barrage de canalisation gaz, de coupure de ventilation, de coupure d'alimentation de fuel, etc.... afin de désactiver les énergies d'activation qui viendraient aggraver un début de sinistre.

Pour que ces dispositifs soient les plus efficaces possibles, il doivent :

- Être connus du personnel (emplacement et utilisation),
- Identifier ce qu'il coupe,
- Être répertoriés sur les plans d'évacuation et plan d'intervention.



**VANNE ARRÊT
GAZ**



viii. Les points d'eau incendie (PEI).

Si vous disposez de poteaux ou de réserves incendie privés, ces dispositifs doivent être testés régulièrement :

- Poteaux Incendies : Vous devez transmettre au SDIS tous les 3 ans les mesures de débits sous 1 bar et de pression statique.



- Réserves incendies : Vous devez faire réaliser un essai d'aspiration tous les 4 ans.



- Les sapeurs pompiers prendront contact avec vous, tous les 3 ans pour venir contrôler l'accessibilité et le fonctionnement des poteaux incendie, tous les 4 ans pour les réserves incendies.



Ces contrôles croisés sont réglementaires et conformes à *l'Arrêté Préfectoral du 24 février 2017* fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de la Haute Garonne. (RDDECI).

b) Organisation interne

Avec une évaluation des risques internes à votre établissement, vous devez être en mesure de définir une organisation des secours selon différents scénarii sélectionnés parmi les plus représentatifs en terme d'occurrence.

En général, définissez au minimum une organisation interne qui prévoit la gestion :

- D'un secours à personnes,
- D'un incendie,
- D'un déversement de produits dangereux,
- ...

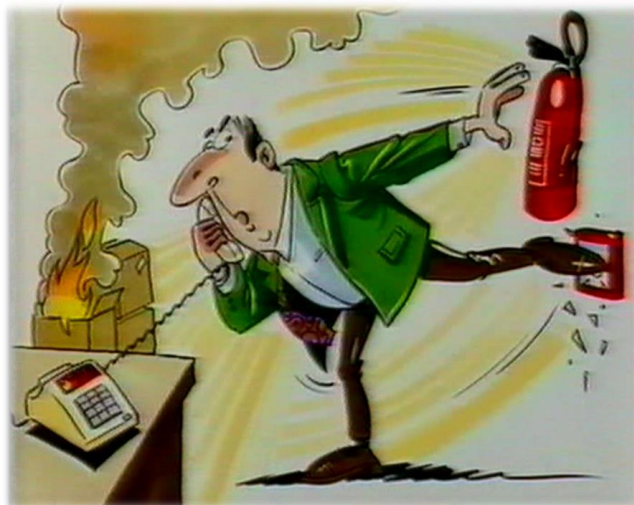


i. Actions Réflexes

Afin de stabiliser rapidement une situation d'urgence (secours à personnes, incendie, ...), il est important de définir quelques actions réflexes et de désigner des personnes qui en seront chargées. Ces procédures doivent faire partie des consignes de sécurité :

- Coupures des énergies,
- Intervention avec extincteurs ou RIA,
- Mise en sécurité d'une victime,
- Fermeture de porte coupe feu,
- Déclenchement de l'alarme d'évacuation,
- Alerte des secours extérieurs (le cas échéant)

Les employés désignés pour réaliser ces actions réflexes doivent être formés si nécessaire (extincteurs ..). Il est aussi important de réaliser des exercices de mise en œuvre de ces actions.



ii. Evacuation

Une évacuation d'une dizaine de personnes ne s'organise pas comme celle d'une centaine. Plus votre effectif est grand, plus il faudra une organisation rigoureuse.

1. Pour les établissements complexes (plusieurs bâtiments plus ou moins proches) établissez des plans d'évacuation : Qui évacue, par quels cheminements ? Les cheminements d'évacuation doivent éviter les locaux à risques (stockage, ateliers,...).



2. Prenez en compte les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap dans vos procédures d'évacuation. Désignez du personnel qui viennent en aide à ces personnes.



3. Désignez une équipe d'évacuation avec guide file et serre-file aussi nombreuse que nécessaire et qui tienne compte des périodes d'absence (congrés, RTT, formation). Cette équipe est là pour canaliser les flux d'évacuation, vérifier la vacuité des locaux et rappeler les consignes de sécurité : ne pas courir, ne pas revenir sur ses pas, suivre le fléchage d'évacuation, ne pas utiliser les ascenseurs...
4. Veillez au bon fonctionnement de votre éclairage d'évacuation. Il est particulièrement utile sur des cheminements complexes. Les contrôles de fonctionnement de votre éclairage doivent être consignés dans le registre de sécurité.



-
5. Définissez des points de rassemblement. Ceux –ci doivent se trouver suffisamment éloignés des bâtiments pour que les personnes soient en sécurité (10 m environ), et ne pas gêner l'accès des secours. Ces points de rassemblement doivent être connus de tous vos employés et identifiés par des pancartes facilement repérables. Prévoyez une procédure de recensement des employés et des visiteurs pour communiquer aux sapeurs pompiers le nombre de personnes manquantes à l'appel, le cas échéant.



6. Réalisez des exercices d'évacuation une fois par an, chronométrez le temps d'évacuation, qui ne doit pas dépasser les 5 min. Améliorez vos procédures avec les retours d'expérience de ces exercices.

NB : Selon la taille de votre entreprise, ces démarches peuvent être obligatoires (*Art. R4227-37 -> 40 Code du Travail*)

iii. Etablissements voisins

Les activités des entreprises voisines peuvent représenter des risques pour vos employés et vos installations. Pensez à vous renseigner et à définir si nécessaire des procédures d'organisation quand le risque vient de l'extérieur.



iv. Le PC Exploitant / La salle de Gestion de Crise

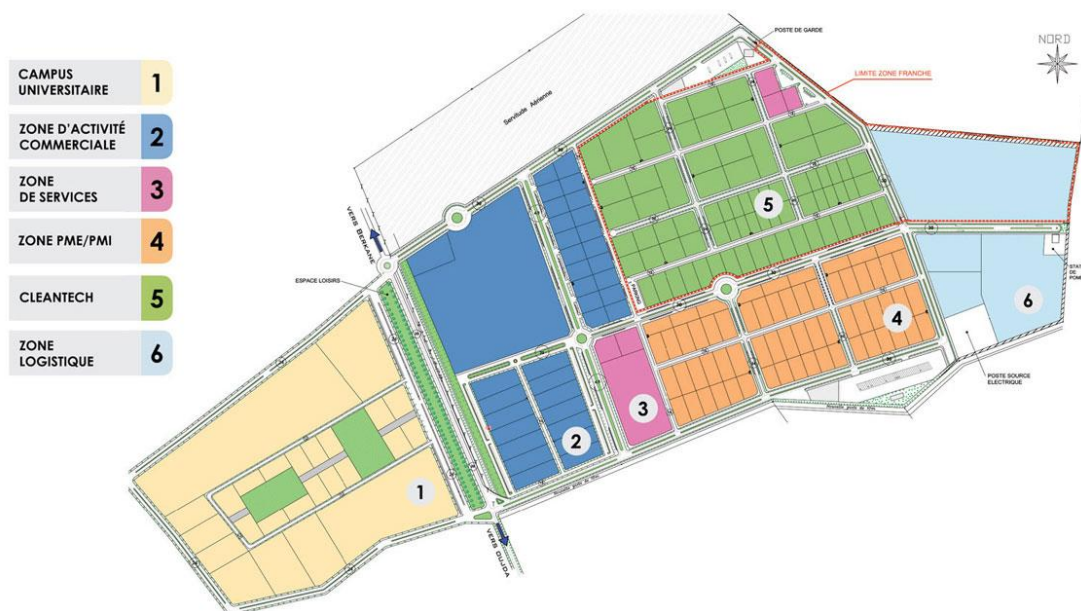
Selon la taille de votre entreprise et les moyens d'intervention internes dont vous disposez, vous avez peut être dédié une salle à la gestion de crise, un Poste de Commandement (PC). Il est important que cet espace soit organisé judicieusement pour une efficacité optimale.

Les outils proposés ci-dessous sont des versions allégées de ceux que les sapeurs-pompiers utilisent. Leur mise en place ne pourra que favoriser une coopération efficace avec les services de secours.

Dans l'ordre d'importance, les objectifs prioritaires des sapeurs-pompiers sont la prise en compte / mise en sécurité des personnes, la protections des biens, puis la protection de l'environnement.

Une salle de crise voit rapidement l'arrivée de nombreux intervenants qui apportent chacun leurs compétences pour gérer la crise et accompagner un retour à la normale. Il est important de mettre en place des outils visuels :

- **Un plan de masse plastifié de votre site en format A1 ou A0**, indiquant les principaux risques (produits dangereux, matières inflammables, cuves d'hydrocarbures,...) et les points névralgiques de votre entreprise qui conditionne sa survie (administration, direction, archives, machines –outils unique ou rare, ...).

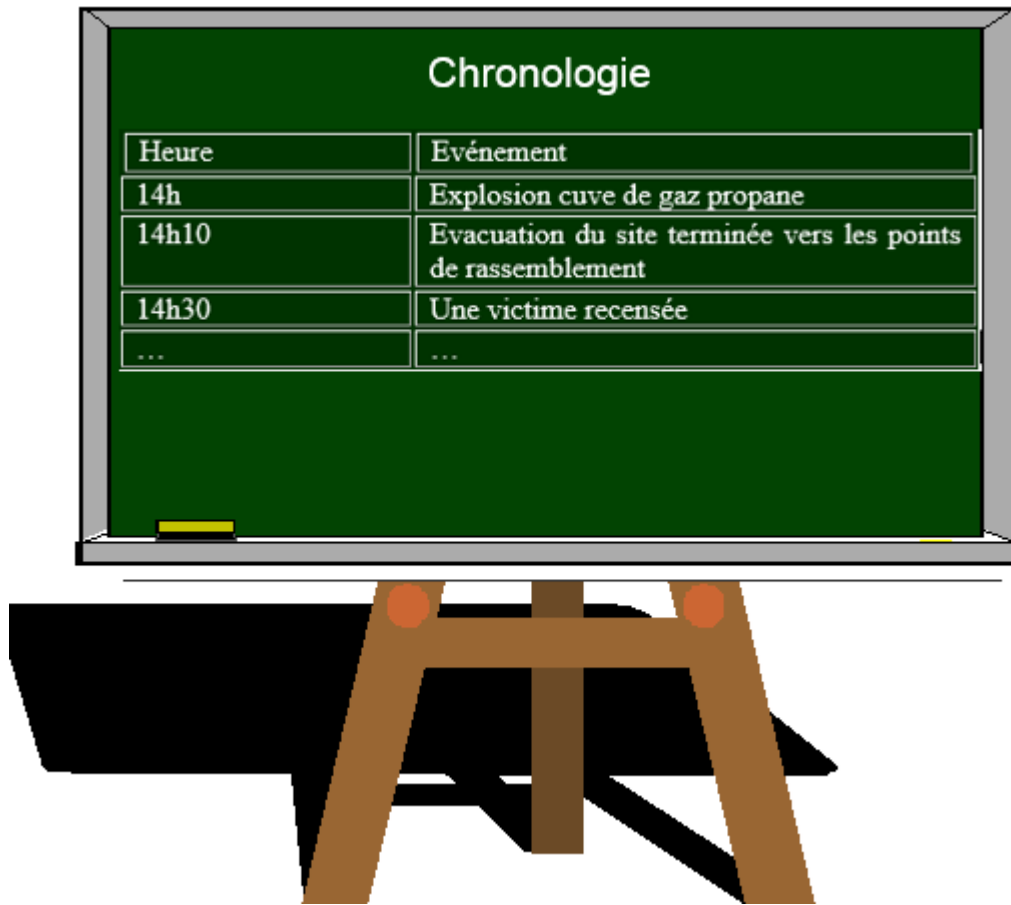


- Un tableau de gestion des victimes

N°	Heure	Victime (sexe/age)	Etat	Situation ?	Prise en charge ?
1	14h30	Homme 54 ans	Brulé, intoxiqué...	Infirmierie du site	Medecin du travail
2					
3					

Le nombre et l'état des victimes est une information primordiale qui va déterminer les véhicules de secours à personne qu'il va falloir mobiliser.

- Un tableau du fil de l'eau / main courante :



Heure	Evénement
14h	Explosion cuve de gaz propane
14h10	Evacuation du site terminée vers les points de rassemblement
14h30	Une victime recensée
...	...

Cet outil est déterminant dans la priorité des actions que vont devoir mener les sapeurs pompiers. Ces informations permettent de déterminer depuis combien de temps :

- ✓ le contact a été perdu avec une ou plusieurs victimes,
- ✓ une pollution est en cours,
- ✓ un nuage toxique se disperse,
- ✓ les ressources du site sont en mise en oeuvre,
- ✓ etc...

- Un tableau des objectifs de la gestion du sinistre

Objectifs			
N°	Objectifs	Pris en charge par ?	Depuis quelle heure ?
1	Mettre en sécurité les employés au niveau des points de rassemblement	Référents sécurités / guide file et serre file	14h
2	Préserver le bâtiment administratif du feu	Equipiers de premières intervention avec RIA	15h
3	Eteindre le feu du bâtiment A	Sapeurs-pompiers	?

Lors d'une gestion de crise, pour éviter d'éparpiller les forces, il est important de fixer 2 ou 3 objectifs principaux, et de les afficher sur un tableau visible par l'ensemble des intervenants.

Ceci aura pour effet de canaliser l'attention des intervenants sur des objectifs clairs.

- Un jeu de radio pour que le directeur de site, ou son représentant, et le Commandant des Opérations de Secours (COS) Sapeur-Pompier restent en contact.



- Un jeu de radio pour que le directeur de site ou son représentant reste en contact avec ses responsables techniques / logistiques de terrain.



- Sélectionnez les personnes qui constituent l'équipe restreinte de gestion de crise :



- Identifiez au moyen de chasubles indiquant les fonctions des intervenants de la salle de crise,



- Placez sur la table de cette salle de gestion de crise des chevalets indiquant la fonction et le nom de la personne.



- Equipez cette salle de 1 ou 2 lignes de téléphones.
- Veillez à garder cette salle silencieuse en limitant l'accès, voire avec la mise en place d'une isolation phonique,



- Limitez l'utilisation des téléphones portables,



- Faites des points de situations réguliers pour vous assurer que tous les intervenants sont au même niveau d'information.



c) Les secours extérieurs

i. Alerte

L'efficacité des secours extérieurs commence avec une alerte précise. Une fiche réflexe d'alerte, à proximité des postes d'appel vers l'extérieur ou à disposition des personnes chargées de l'alerte, peut s'avérer très utile. Elle doit notamment préciser :



- Les numéros des secours publics, 18 Sapeurs Pompiers, 112 depuis un portable, 17 Police/Gendarmerie, 15 SAMU.
 - Le nom de l'entreprise,
 - Le numéro d'Etablissement Répertoire, le cas échéant (à demander au SDIS),
 - L'adresse complète de l'établissement et le numéro à 10 chiffres de l'appelant,
 - La nature du sinistre (feu, accident, malaise, chute...),
 - La localisation exacte (bâtiment, étage,...),
 - Le nombre de victimes, leur état (conscient, inconscient, saigne, vomit...),
 - Les premières mesures prises (coupure électrique,...), les gestes de secours effectués (PLS, massage cardiaque,...),
 - Les risques persistants (explosion, effondrements, intoxication...)
- **Ne raccrochez pas en premier, attendez les instructions des services de secours.**



-> Cas particulier : Activation POI (Plan d'Opération Interne) ou Plan d'Urgence Interne sans demande de secours au SDIS

En cas d'activation de votre plan d'urgence interne (POI ou autre) pour la gestion d'un incident dont vous avez la maîtrise, le SDIS 31 vous encourage vivement à demander l'assistance d'un binôme d'officiers de sapeurs-pompiers dits « de liaison ».

→ Lors de votre appel 18, précisez simplement que vous avez déclenché votre plan d'urgence interne « pour information ».

Dans ce cas de figure, l'exploitant, ou son représentant (DOI selon les cas) reste le responsable de la gestion de l'évènement, mais dispose de 2 officiers sapeurs-pompiers, conseillers techniques, qui l'assiste :

- Pour l'éclairer / le conforter dans la gestion de son incident
- Pour anticiper le recours et le dimensionnement des secours extérieurs en cas d'aggravation de la situation.

A ce stade, ces officiers de liaison n'ont pas vocation à prendre le COS puisque aucun moyen du SDIS n'est engagé sur le terrain.

DOI : Directeur des Opérations Internes

ii. Accueil des Secours

En fonction de la sensibilité de votre site, il peut être nécessaire de prévoir un accueil des secours de jour comme de nuit. Les sinistres les plus importants ont lieu les nuits et jours fériés.



Les personnes désignées doivent être en mesure :

- De guider les sapeurs pompiers sur l'ensemble du site,
- De donner une description précises des locaux concernés par le sinistre,
- De mettre à disposition le/les plans d'intervention,
- D'indiquer les principaux risques,
- D'indiquer les particularités de l'établissement,
- D'indiquer les points névralgiques à sauvegarder en priorité.

En cas d'évacuation d'un ou plusieurs batiments , cette personne doit pouvoir disposer de l'information précise du nombre de personnes évacuées et, le cas échéant, les personnes manquantes à l'appel.

iii. Accès des secours / Voies pompiers

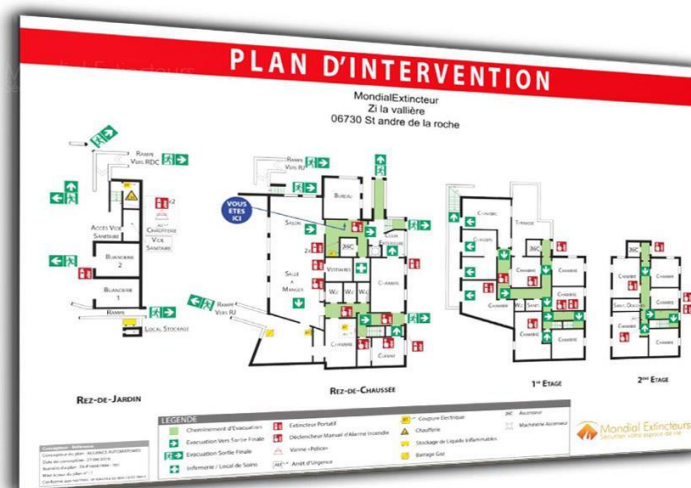
Les bâtiments de votre entreprise ont été construits pour permettre un accès aux secours relatifs aux risques qu'ils contiennent. Il peut s'agir de voie engin, de voie échelle ou même d'accès piétons. L'accès a pu être prévu sur 1, 2, 3 ou 4 faces, notamment dans les secteurs où se concentrent les risques.



Si c'est le cas, matérialisez visuellement ces voies, veillez au stationnement sauvage et au stockage aléatoire, même temporaire. Ces voies sont à respecter y compris en dehors des heures ouvrées pour ne pas entraver et retarder l'action des secours.

iv. Le Plan d'Intervention

Il s'agit d'un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, contenant toutes les informations utiles pour faciliter l'action des sapeurs pompiers. Facilement accessible, il doit aussi être facilement détachable.



→ Prévoyez un plan d'intervention par bâtiment

Ce plan doit représenter au minimum, le sous-sol, le RDC, chaque étage. Doivent aussi figurer :

- Les cloisonnements principaux (notamment murs coupe feu, ...),
- Les dégagements / circulations (couloirs),
- Les locaux techniques et les locaux à risques particuliers (produits dangereux, etc...)
- Le système d'alarme (emplacement de la centrale SSI, ...)

Ainsi que toutes les informations présentées ci-dessous :

1) Les informations peu utiles (voire gênantes) :

Important : Tout autre symbole que ceux listés ci-dessous sur un plan d'intervention sont peu utiles aux sapeurs-pompiers et vont gêner la lisibilité du plan.

Exemple : les symboles ci-dessous sont peu utiles aux sapeurs-pompiers et ils surchargent vite les plans par leurs grands nombres :



Déclenchement alarme



Extincteur portatif



RIA

2) Les informations indispensables :

Voici la **liste exhaustive** des symboles que nous demandons à nos partenaires de faire apparaître sur leurs plans d'intervention classées par famille :

a) Les informations relatives aux personnes :



Espace attente sécurisé



Point de rassemblement

EAS : (Espace d'Attente Sécurisée) zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure.

b) Les accès extérieurs au bâtiment :



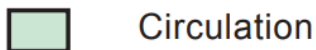
Accès piéton



Baie accessible

c) Les circulations et escaliers à l'intérieur des locaux :

Les Circulations par niveau sont à représenter en vert CLAIR, conformément à la norme NFX 08-070.



Circulation



Escalier

d) Les moyens de secours :



Colonne sèche



Colonne humide



Commande désenfumage



Porte coupe feu



Raccord ZAG



Syst sécurité incendie



Poste de sécurité

e) Les moyens d'accès internes aux bâtiments :



Ascenseur prioritaire



Ascenseur

f) Les locaux à risques :



Chaufferie



Local électrique



Vide-ordures



Local poubelles



Groupe électrogène



Machinerie ascenseur

g) Les organes de coupures

Il est indispensable pour les sapeurs-pompiers que les coupures soient identifiées : (*exemple*) ->



Barrage eau général



Coupure gaz



Vanne police chaufferie



Arrêt urgence



Isolement égouts



Coupure élec BT (TGBT)



Arrêt ventilation



Coupure élec HT (Transformateur)














Coupure autre canalisation

3) Les risques principaux :

Si l'établissement contient des produits dangereux en quantité significative (c'est-à-dire de nature à aggraver un sinistre considérablement), il est nécessaire de :

- Les recenser
- Les faire apparaître clairement sur les plans

RISQUES	
 Comburant	 RISQUE BIOLOGIQUE
 Inflammable	 Danger santé
 Gaz sous pression	 Danger environnement
 Corrosif	 Nocif ou irritant
 Explosif	 Radiologique
 Toxicité aigüe	

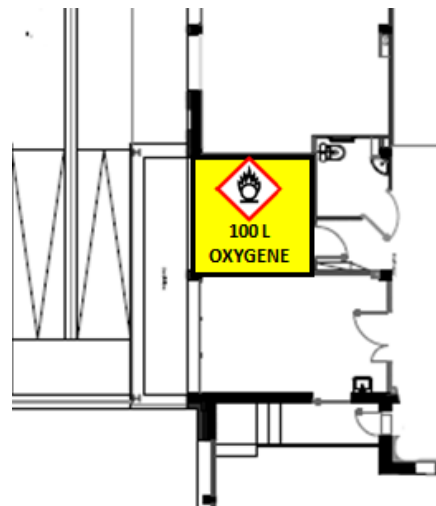
Représentation souhaitée : Les risques principaux sont représentés sur fond jaune et contour noir avec :

- Le pictogramme de risque,
- La quantité maximale présente
- La nature du produit : (*exemple*)

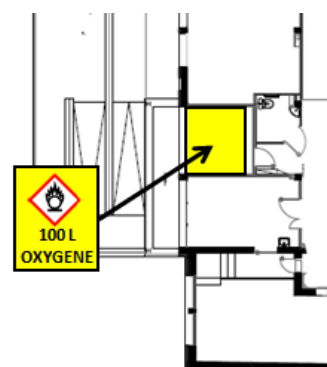


NB : la quantité à indiquer est la quantité maximale présente même temporairement

Les risques sont représentés directement sur le local du niveau (fond jaune et contour noir) :



Ou bien de façon déportée pour conserver une taille de police lisible.



v. **Informations déterminantes pour les sapeurs pompiers**

La stabilité au feu de vos bâtiments : bois, béton ou métal, les structures soumises à un flux thermique important peuvent se déformer et s’effondrer sur elles mêmes très rapidement. C’est le cas pour le métal qui, sans protection particulières, perd sa résistance mécanique dès 600°C. Ces structures métalliques ne sont pas toujours visibles du sol, cette information doit être immédiatement portée à la connaissance des sapeurs pompiers pour leur sécurité.



Rétention des matières dangereuses ou nocives : les matières dangereuses ou nocives pour l’environnement, si elles ne sont pas stockées sur rétention, peuvent favoriser la propagation d’un sinistre ou générer des risques de pollution. Ces rétentions peuvent aussi permettre d’éviter le mélange entre substances incompatibles entre elles. Cette information doit être immédiatement portée à la connaissance des sapeurs-pompiers.



Rétention des eaux d'incendie : Si vous disposez de moyens de rétention des eaux d'extinction d'un incendie permettant de protéger les réseaux d'assainissement ou pluvial (bassin de décantation, vanne de barrage sur collecteur d'eaux pluviales...), vous devez porter cette information à la connaissance des sapeurs pompiers immédiatement. Ils pourront s'adapter, dans le cas contraire, avec du matériel spécifique anti-pollution, mais la mise en œuvre prend du temps.

En cas d'absence de tels dispositifs de rétention sur votre site, avec des risques de pollution avérés en cas de sinistre, une étude spécifique peut-être nécessaire.



III. SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

→ Votre employé, un atout majeur pour votre structure :

• **Un agent de prévention et de sécurité :**
un guide et un conseiller précieux dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité.

• **Un secouriste expérimenté :**
qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident auprès de ses collègues ou pour préserver votre outil de travail.

• **Un « atout » sécurité :**
sa présence est un argument fort de sécurité, une preuve d'attitude préventive que vous pouvez mettre en avant dans vos relations avec les assureurs, la CRAM, l'inspection du travail,...

• **Un employé formé et formateur :**
qui dispose peut-être déjà de formations sécurité liées à votre activité.

• **Des compétences officiellement reconnues :**
> Mention complémentaire sécurité civile et d'entreprise, (par VAE)
> Baccalauréat professionnel Sécurité-Prévention (par VAE)
> Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP par Module complémentaire)

85%
des 252 000
sapeurs-pompiers
français sont des
volontaires.

Ils représentent
une ressource
humaine clé
pour l'organisation
des secours.



« Mon expérience et mes formations chez les sapeurs-pompiers m'ont donné de l'assurance dans mon activité professionnelle. »

Delphine,
infirmière

→ Vous, en permettant à vos salariés d'exercer leur engagement :

- vous participez à la continuité et à la qualité des secours de proximité,
- vous favorisez l'engagement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Vous devenez à votre tour, un maillon essentiel de la chaîne des secours.

→ Aménager vie professionnelle et volontariat, c'est possible grâce aux conventions de disponibilités

Cet outil souple favorise une négociation au cas par cas qui permet d'organiser une disponibilité « à la carte », en tenant compte :

- des attentes du sapeur-pompier volontaire,
- des besoins du centre de secours,
- mais surtout de vos contraintes de fonctionnement.

→ En contrepartie, bénéficiez :

- de la subrogation : vous pouvez percevoir les vacances à la place du sapeur-pompier volontaire
- de réductions sur la prime assurance dommages incendie
- du mécénat (réductions d'impôt pour les employeurs privés qui libèrent pour interventions)
- du label employeur partenaire



« Sapeur-pompier volontaire ? un sens des responsabilités, et des qualités humaines très appréciées dans l'entreprise. »

Emmanuel,
directeur d'agence

IV. VOS INTERLOCUTEURS

Les services Prévision des Groupements Territoriaux sont vos interlocuteurs privilégiés pour répondre à vos questions et vous aider dans la mise en œuvre de mesures de prévention des risques de toutes nature au sein de votre établissement.

Service Risques industriels et technologiques
49 chemin de l'Armurié – Colomiers

Service Prévision Groupement Nord Est
16 avenue de l'Europe – Ramonville St Agne

Service Prévision Groupement Nord Ouest
43 rue Raymond Grimaud – Blagnac

Service Prévision Groupement Centre
23 rue Marclan – Muret

Service Prévision Groupement Sud
ZA des Landes – Estancarbon

Retrouvez leurs coordonnées sur sdis31.fr

V. Bibliographie

- Guide Prévision SDIS 91,
- Code du Travail,
- Arrêté du 25 juin 1980 (Règlement de sécurité des Etablissement Recevant du Public (ERP)),
- Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 fixant le RDDECI,
- Code de l'Environnement.